

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/09/2023

Date d'affichage : 29/09/2023

L'an deux mil vingt trois, le huit septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SOUDEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-François LAFON.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

### **OBJET : ODYSSEE INFORMATIQUE : CONTRAT ASSISTANCE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition commerciale par ODYSSEE INFORMATIQUE concernant le contrat 3C qui vient en complément du contrat de maintenance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le devis d'ODYSSEE INFORMATIQUE,
- autorise Monsieur le Maire à signer le document.

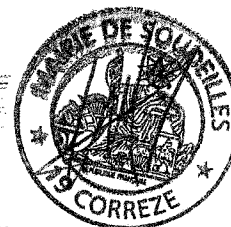
Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 29/09/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON

REÇU LE

25 SEP. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/09/2023  
Date d'affichage : 29/09/2023

L'an **deux mil vingt trois, le huit septembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

### **OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS**

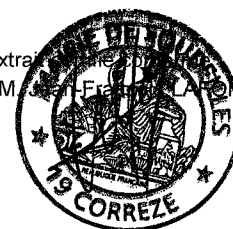
Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux différentes associations pour l'année 2023 :

|         | <b>Nom de l'organisme</b>                     | <b>Montant subvention en €</b> |
|---------|---|--------------------------------|
|         | Instance Autonomie Cantonale                  | 320                            |
|         | ANACR CORREZE                                 | 30                             |
|         | Société Communale des chasseurs de Soudeilles | 150                            |
| ARTICLE | Comice Agricole Meymac                        | 30                             |
| 6574    | Jeunesses Musicales de France                 | 30                             |
|         | Amicale du Puy de la Tourte                   | 150                            |
|         | Foyer Rural                                   | 150                            |
|         | Foyer Rural Subv Exceptionnelle               | 100                            |
|         | Amicale Lieutenant Louveterie                 | 30                             |
|         | Savoir & Sens                                 | 150                            |
|         | Ass. des Parents Elèves                       | 150                            |

REÇU LE  
25 SEP. 2023  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 29/09/2023

Pour extraire  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/09/2023

Date d'affichage : 29/09/2023

L'an **deux mil vingt trois, le huit septembre**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 7

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

### **OBJET : ADM19 : REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

#### **Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération**

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de la Commune de SOUDEILLES, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

**Martine GOUT : [mg@mgdc-avocats.fr](mailto:mg@mgdc-avocats.fr)**

( A inverser avec Maître

**VAYLEUX pour les communes de l'arrondissement de TULLE et USSEL)**

À chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

## **Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de SOUDEILLES.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

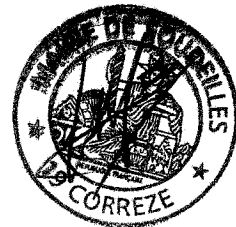
## **Article 3 Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 29/09/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



**REÇU LE**  
**25 SEP. 2023**  
**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL**  
**(CORRÈZE)**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/09/2023

Date d'affichage : 29/09/2023

L'an **deux mil vingt trois, le huit septembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

**OBJET : ORDURES MENAGERES : IMPLANTATION DE POINT DE PROXIMITE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention établie par la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières définissant les modalités d'implantation de points de proximité des Ordures Ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 29/09/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE  
25 SEP. 2023  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

Nombre de membres :  
Afférents au conseil Municipal : 11  
En exercice : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 9  
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/09/2023  
Date d'affichage : 29/09/2023

L'an **deux mil vingt trois, le huit septembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

**OBJET : ONF - DESTINATION DES COUPES DE BOIS - EXERCICE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes de bois à inscrire dans les forêts relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**1 - Choisit la destination des coupes prévues pour l'année 2024**

| FORET                         | PARCELLE | SURFACE | COUPE | DESTINATION |
|-------------------------------|----------|---------|-------|-------------|
| Forêt Communale de Soudeilles | 5_B_1    | 3.33    | RCV   | VENTE BF    |
| Forêt Communale de Soudeilles | 5_B_2    | 2.51    | RS1   | VENTE BF    |

- **vente avec mise en concurrence** à la diligence de l'O.N.F. (vente de gré à gré par soumissions) si des opportunités se présentent  
(En fonction des propositions reçues, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement sur le mode de mise en marché des bois).

**2 - AUTORISE**, dans le cas où les critères de biodiversité et de fertilité du sol le permettent, l'export des menus bois.

**3 - DONNE MANDAT** à l'O.N.F. pour fixer en son nom les prix plancher des produits à vendre.

**4 - DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 3.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 29/09/2023

REÇU LE

25 SEP. 2023

SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)



# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de SOUDEILLES

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 01/09/2023

Date d'affichage : 29/09/2023

L'an **deux mil vingt trois, le huit septembre, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SOUDEILLES, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François LAFON**.

Étaient présents : M. Jean-François LAFON, M. Gilles ROUCHES, M. Thomas MIGNAUT, M. Samuel HEIJBOER, Mme Carine TALEB, M. Jean CHAZAL, Mme Marie-Christine DELZOR.

Étaient absents non excusés : Mme Mireille HOWSON, Mme Yvonne MAGNE.

Procurations : Mme Mireille HOWSON en faveur de Mme Marie-Christine DELZOR, Mme Yvonne MAGNE en faveur de M. Gilles ROUCHES.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Thomas MIGNAUT.

### **OBJET : CHEQUES A ENCAISSER**

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal, un chèque à encaisser :

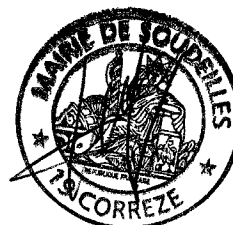
- un chèque d'un montant de 300€ de Monsieur LOPEZ Laurent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le chèque tel défini ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer l'écriture comptable.

Certifiée exécutoire après transmission à la  
Sous-préfecture de USSEL et publication par  
voie d'affichage le 29/09/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, M. Jean-François LAFON



REÇU LE  
25 SEP. 2023  
SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL  
(CORRÈZE)